

Réunion du 23 juin 2026

Convocation et affichage du 19 juin 2026

Présents : HEBERT Françoise, PREVOST Sylvie, VEBER André, VOILLOT Aurore, LEMERCIER Jacques, NOLLET Nicolas DERNY Henri, AGOGUÉ Hervé, VACHER Isabelle, LOUVIER Fabrice, IANKOVSKY Igor, MEUNIER Evelyne, DESGRANGES Jean-Louis,

Absents : DI LUCCA Marion, LETERRIER Claude,

Procurations : de madame DI LUCCA Marion à monsieur LOUVIER Fabrice, de madame LETERRIER Claude à monsieur LEMERCIER Jacques

Secrétaire : PREVOST Sylvie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28.04.2026

Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRIC 55 CHARGING POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Conseil municipal de la commune de Sury-aux-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la politique nationale et locale de développement des mobilités décarbonées et de soutien à l'usage des véhicules électriques ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public présenté par la société ELECTRIC 55 CHARGING ;

Considérant la nécessité de développer sur le territoire communal une offre de recharge accessible au public afin de favoriser la transition énergétique et les mobilités durables ;

Considérant la proposition de la société ELECTRIC 55 CHARGING, société par actions simplifiée au capital de 1 202 177 €, immatriculée au RCS de Fréjus sous le n° 832 489 801, dont le siège social est situé 9 boulevard Louis Blanc – Espace des Lices – 83990 Saint-Tropez, visant à installer, exploiter et maintenir une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation d'une borne de recharge ouverte au public comportant deux points de charge (2 PDC) sur un emplacement défini en accord avec la commune ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public fixe les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de cette occupation, pour une durée de vingt (20) ans à compter de l'état des lieux d'entrée ;

Considérant que l'ensemble des frais d'investissement, d'installation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des équipements sera supporté par la société ELECTRIC 55 CHARGING ;

Considérant que la commune assurera notamment la signalisation horizontale des emplacements réservés et prendra les arrêtés de circulation et de stationnement nécessaires à l'exploitation du service ;

Considérant que l'occupant versera à la commune une redevance correspondant au remboursement de la consommation électrique sur la base du Tarif Réglementé de Vente de l'Électricité majoré d'un centime d'euro par kilowattheure consommé ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société ELECTRIC 55 CHARGING pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une borne de recharge ouverte au public comportant deux points de charge pour véhicules électriques.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3

De préciser que cette occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement des véhicules sur les emplacements concernés.

Article 5

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Votants 15 Pour 13 Contre 0 Abstention 2

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ THERMIQUE ET GÉOTHERMIQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'intérêt potentiel du recours à la géothermie et aux énergies renouvelables pour assurer les besoins de chauffage ou de rafraîchissement des bâtiments ;

Considérant la nécessité de disposer d'éléments techniques, environnementaux et économiques permettant d'évaluer la pertinence d'une solution géothermique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'approuver le lancement d'une étude de faisabilité thermique et géothermique
2. De confier cette étude à un bureau d'études spécialisé, conformément aux règles de la commande publique.
3. D'autoriser le maire à solliciter toutes les aides financières mobilisables auprès des organismes compétents.
4. D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
5. D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL
A TEMPS NON COMPLET (33/35e annualisé)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animation et d'encadrement des activités scolaires et périscolaires, organisées par la collectivité et qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre à ce besoin ; décide

Article 1 : Création de l'emploi

Il est créé un emploi permanent d'**Adjoint d'animation territorial**, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 01 septembre 2026

Article 2 : Durée de travail

Cet emploi est créé à **temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées**, soit 33/35e d'un temps complet.

Article 3 : Rémunération

L'agent recruté sera rémunéré conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, sur la base du grade détenu.

À titre indicatif, l'emploi est créé sur la base de l'**Indice Brut 367** correspondant à l'**Indice Majoré 366**

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

PROPOSTION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et comprend :

- dans les communes de moins de 2 000 habitants : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;
- dans les communes de 2 000 habitants et plus : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal d'établir une liste de présentation comportant un nombre de contribuables suffisant conformément aux dispositions légales en vigueur. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'établir la liste de présentation des contribuables appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs de la commune de Sury-aux-Bois.

Article 2 : La liste des personnes proposées est annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Vu les fortes chaleurs est ce que la kermesse sera maintenue par Sury en Fête ?

Les réparations de la toiture de l'église sont à programmer

Le jeu de la cour de la maternelle est commandé

La vérification des bornes incendies est en cours

Repas d'automne le 15 novembre 2026 choix du traiteur

Ramassage des déchets : voir avec la création d'un conseil municipal des jeunes en cours

Peinture de la clôture de l'école semaine du 26 juillet

Des demandes de devis ont été demandé pour le ménage de la salle polyvalente et des cabinets infirmiers et pluridisciplinaire.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 31 août 2026 à 20h00.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

La secrétaire de séance